



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ du MAIRE P.M. N° 24.14 C

Objet : « MARCHÉ DES MARMOTTES » DU SAMEDI 07 AVRIL 2024.

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2521,

VU la Circulaire Ministérielle relative au stationnement payant du 15 Juillet 1982,

VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-1, R. 411-25, R. 417-1, R. 417-10 et R. 432-1,

VU le nouveau Code Pénal, notamment son article 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié et complété,

Considérant la demande des associations des parents d'élèves « l'Étoile Sportive » et « les Marmottes » de l'école de la Chaussée de DAX pour l'organisation de la marche des marmottes sportives, le dimanche 07 avril 2024.

Considérant que le Maire doit prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais et places publiques,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : Les participants de la marche seront autorisés à emprunter les circuits définis par les organisateurs et à occuper le domaine public, le dimanche 07 avril 2024 de 10h à 13h.

Pour le ravitaillement :

□ Entre le quartier HOURCADE et le chemin de chou.

Parcours empruntés par les participants :

□ Parking de l'école, avenue d'Aquitaine, traversée de l'avenue Corps Franc Pommies, boulevard du Maréchal Leclerc, chemins Broussez, des Harbioux, rue de la Trinité, chemins Laqueyre, de Chou, quartier de Hourcade, chemins de Hourcade, de Mayouraou.

ARTICLE 2 : Des signaleurs seront postés par les organisateurs sur le parcours pour permettre le bon déroulement de la manifestation.

ARTICLE 3 : L'interdiction visée ci-dessus n'est pas applicable aux véhicules de police, d'incendie et de secours, ambulance ou médecins justifiant d'une intervention urgente.

ARTICLE 4 : Mme La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, les Services Techniques, les Services Infrastructures de la CCLO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville d'Orthez.

Fait à Orthez, le mercredi 20 mars 2023

Le Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne,
Emmanuel HANON

Copies transmises par mail :

- Le demandeur,
- Gendarmerie,
- Services de secours,
- Services techniques.

